



# Règlement

## #PECHELANDES CONCOURS photos 2023

La Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA40 – dont le siège social est situé 102 Allées Marines 40400 TARTAS) organise un concours photos gratuit et ouvert à tout pêcheur détenteur d'une carte de pêche du département des Landes (à l'exclusion des membres du conseil d'administration de la Fédération et de ses salariés).

La participation à ce concours vaut acceptation de ce règlement.

### Article 1 : Catégories

Chaque participant pourra présenter au maximum 1 photographie par catégorie et concourir dans chaque catégorie s'il le souhaite.

La participation est gratuite pour chaque catégorie.

Catégorie « Paysage/Ambiance » : cours d'eau ou plan d'eau, avec ou sans action de pêche

Catégorie « Poisson » : petits ou gros, la taille ne compte pas...

Catégorie « Sourire à la pêche » : avec ou sans poisson, on est bien à la pêche et votre sourire en dit long 😊

Catégorie « Jeune » : réservée aux mineur(s) (moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023) qui apparaissent seul(s), en famille ou entre copains - chaque participant mineur doit avoir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur

### Article 2 : Types de photos

Sont acceptées les photographies de poissons, actions de pêche, paysages, ambiances prises dans le département des Landes. Le concours étant un concours éthique, les photographies ne respectant pas le poisson ou la réglementation pêche seront systématiquement rejetées du concours. Le travail sur les photos tel que le recadrage, le traitement noir et blanc, la netteté est autorisé. Aucun photomontage ne sera accepté.

### Article 3 : Droit à l'image et droit d'auteur

Les participants cèdent leurs droits à la FDAAPPMA40. Les photos pourront être utilisées librement pour le concours photos et pour tout autre support de communication de la FDAAPPMA40. Les participants devront s'assurer qu'ils ont l'autorisation des personnes et lieux photographiés (si nécessaires) et la FDAAPPMA40 se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect du droit à l'image.

### Article 4 : Comment participer ?

La participation et le dépôt des photos se font obligatoirement en ligne via le formulaire Hello Asso (<https://www.helloasso.com/associations/federation-departementale-des-landes-pour-la-peche-et-la-protection-du-milieu-aquatique/evenements/jeu-concours>).

La participation ne sera effective qu'après réception d'un mail de confirmation de la FDAAPPMA40/HELLOASSO (pensez à vérifier vos spams).

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 octobre 2023.

Les données personnelles des participants ne seront utilisées que pour les contacter et ne seront en aucun cas remises à des tiers.

Le lieu de résidence des participants doit être la France métropolitaine Corse comprise.

## Article 5 : Le Jury

L'ensemble des photographies sera soumis à un jury composé de membres du Conseil d'Administration de la FDAAPPMA (3) et de salariés (3) qui se réunira en novembre.

Ce jury établira un classement en prenant en compte la qualité, l'esthétique, l'originalité et la mise en avant du sujet ou du milieu.

Les décisions du jury seront sans appel.

5 photos gagnantes par catégorie seront élues avec classement de 1 à 5.

Parmi les 20 photos gagnantes, 2 votes BONUS du public seront réalisés :

- sur FACEBOOK, début décembre, toutes catégories confondues 1 photo qui obtiendra le plus de JAIME sera gagnante
- sur INSTAGRAM, début décembre, toutes catégories confondues 1 photo qui obtiendra le plus de JAIME sera gagnante

## Article 6 : Les prix et remises de prix

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les prix seront répartis comme suit :

| GRAND JEU   |                                      |                        |                             |                           |
|---|--------------------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------|
|   | Catégorie -<br>Paysage/Ambi-<br>ance | Catégorie -<br>Poisson | Catégor-<br>ie -<br>Sourire | Catého-<br>rie -<br>Jeune |
|   | n° du Prix                           | n° du Prix             | n° du<br>Prix               | n° du<br>Prix             |
| CARTE de PECHE PERSONNE MAJEURE LANDES 2024 (valeur minimum 80€)  | 2                                    | 1                      | 1                           |                           |
| CARTE de PECHE PERSONNE MINEURE (12 à 18 ans) OU DECOUVERTE - de 12 ans LANDES 2024 (suivant l'âge de l'enfant) (valeur minimum 7€) |                                      |                        |                             | 2-3-4                     |
| TOISE de MESURE XL (valeur minimum 5.5€)  | 3                                    | 3                      | 3                           | 5                         |
| ABONNEMENT annuel 2024 à FISHFRIENDER PREMIUM (valeur minimum 59.9€)  | 4-5                                  | 4-5                    | 4-5                         |                           |
| Guide FAMERY - 1 - Bon d'achat valeur 50€ pour guidage carnassiers dans les Landes  |                                      |                        | 2                           |                           |
| Guide BAZARD - 1 - 1/2 journée pêche du brochet en bateau sur l'étang Blanc (12 à 18 ans) (valeur minimum 125€)                     |                                      |                        |                             | 1                         |
| Guide DELPORTE- 1 - 1/2 journée Pêche à la mouche des carnassiers étangs sud Landes (valeur minimum 125€)                           | 1                                    |                        |                             |                           |
| Guide JEANNOT - 1 - Bon d'achat valeur 50€ pour guidage carnassiers dans les Landes   |                                      | 2                      |                             |                           |

| BONUS RESEAUX SOCIAUX                                     |                          |  |
|---|--------------------------|--|
| FACEBOOK - VOTE DU PUBLIC - 1 gagnant 1 TOUTES CATEGORIES | n° du Prix               | Prix n°1   |
|   | <i>LOT correspondant</i> | Bon d'achat valeur 50€ magasin de pêche  |
| INSTAGRAM - VOTE DU PUBLIC - 1 gagnant TOUTES CATEGORIES  | n° du Prix               | Prix n°1   |
|   | <i>LOT correspondant</i> | Guide LECIMAP - 1 -Bon d'achat valeur 50€ pour guidage carnassiers dans les Landes |

Les bons d'achats auront une durée de validité de 1 année calendaire à partir du moment où ils seront transmis aux bénéficiaires.

## Article 7 : modification du règlement

La FDAAPPMA40 se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## Article 8 : Informations complémentaires

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par téléphone au 05 58 73 43 79 ou par mail à [contact@peche-landes.com](mailto:contact@peche-landes.com)

## Article 9 : Responsabilités

La FDAAPPMA40 ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de problème de dysfonctionnement informatique lié à des problèmes techniques ou de réseau. De même qu'elles ne pourront en aucun cas être tenue pour responsables de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites. L'association organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots.

## Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la FDAAPPMA40. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

## Article 11 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal.

## Article 12 : Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la FDAAPPMA40.